

# **Concours pour une recherche scientifique concernant le parler francoprovençal valdôtain et la civilisation alpestre, dédié à la mémoire d'Ernest Schüle et de Pierre Vietti**

## **Art. 1<sup>er</sup>**

Le Centre d'Études francoprovençales « René Willien » de Saint-Nicolas, en collaboration avec l'Assessorat de l'éducation et de la culture de la Région autonome Vallée d'Aoste, lance, pour l'année scolaire 2009-2010, un concours à l'intention des élèves des écoles secondaires du deuxième degré de la Région autonome Vallée d'Aoste et des étudiants universitaires.

## **Art. 2**

Le concours s'articule en deux sections : la première est dédiée à la mémoire de Pierre Vietti, patoisant, poète, homme de théâtre et ancien membre du Centre d'Études. Elle est réservée aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré de la Vallée d'Aoste. La deuxième, dédiée à Ernest Schüle, dialectologue, professeur de l'Université de Neuchâtel et fondateur – avec René Willien, Gaston Tuillon et Corrado Grassi – du Centre d'Études, est réservée aux étudiants universitaires valdôtains.

Dans chaque section, il est prévu de décerner un 1<sup>er</sup>, un 2<sup>e</sup> et un 3<sup>e</sup> prix, dont les montants respectifs sont de 2500 euros, 1500 euros et 1000 euros.

## **Art. 3**

Les élèves et les étudiants doivent déposer au Centre d'Études, avant le 30 septembre 2010, une recherche sur le francoprovençal valdôtain ou sur les différents aspects de la civilisation valdôtaine, objet de la mission même du Centre, précédée d'une présentation expliquant les buts de la recherche et la méthode suivie. Les travaux peuvent être rédigés en francoprovençal ou en français. Dans ce dernier cas, il est cependant nécessaire que le corpus linguistique présenté, les exemples et les transcriptions éventuelles de témoignages soient en francoprovençal.

## **Art. 4**

Les participants ont la faculté de se faire suivre par un professeur ou par un expert. Dans ce cas, le nom et les qualités du tuteur doivent être précisés dans la présentation du travail.

## **Art. 5**

La recherche peut être présentée sur supports traditionnels ou numériques (vidéo, cédérom, etc.).

## **Art. 6**

Les travaux sont accompagnés d'une enveloppe cachetée portant le titre de la recherche, à l'intérieur de laquelle sont indiqués le nom du participant et ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse électronique).

## **Art. 7**

Une commission, nommée par le bureau de présidence du Centre, composée de deux membres du Centre, d'un de l'Assessorat de l'éducation et de la culture, d'un spécialiste du francoprovençal, d'un spécialiste des traditions populaires et d'un dirigeant scolaire et présidée par l'Assesseur à l'éducation et à la culture ou son délégué, examinera les travaux présentés, choisira pour chaque catégorie les trois travaux jugés les meilleurs et leur attribuera un classement en fonction de la valeur attribuée. Ses décisions seront sans appel.

## **Art. 8**

Les critères qui détermineront le classement sont :

- a) La validité de la démarche scientifique suivie ;
- b) La qualité du francoprovençal ;
- c) L'exhaustivité du traitement ;
- d) L'originalité du sujet.

## **Art. 9**

Les prix seront remis à l'occasion de la Conférence annuelle 2010 du Centre d'Études qui se tient habituellement toutes les années à Saint-Nicolas, au Centre d'Études vers la mi-décembre.

## **Art. 10**

Les travaux seront conservés aux archives du Centre et mis, éventuellement, à la disposition des chercheurs qui en feront la requête. Le Centre d'Études se réserve le droit de publication, même partielle, de tous les travaux présentés. Le nom de l'auteur sera toujours cité.

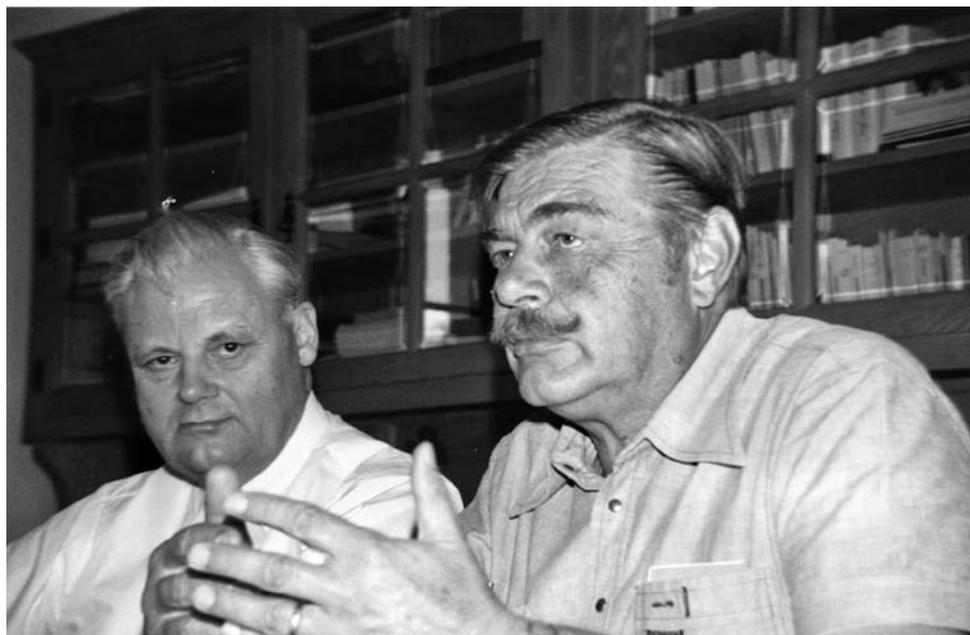
## **Art. 11**

Au sens de la loi n° 675 du 31 décembre 1996 portant dispositions en matière de protection des données à caractère personnel, le Bureau de présidence du Centre d'Études déclare que le traitement des données personnelles des candidats n'est effectué que dans le cadre de la procédure d'attribution des prix. Par l'envoi de leurs travaux, les candidats – ou les parents des candidats mineurs – autorisent donc ledit traitement.

## **Art. 12**

La participation au concours implique l'acceptation des règles établies par le présent avis.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés peuvent s'adresser au Centre d'Études francoprovençales de Saint-Nicolas.



**Saint-Nicolas, 26/08/1978. Tables rondes au Centre d'Études francoprovençales  
Ernest Schüle et Pierre Vietti**

(photo Bernard Schüle)